

**MAIRIE  
DE PALLUAUD  
- 16390 –**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt et cinq, jeudi 09 décembre à 18 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous  
La Présidence de Monsieur ANDREU le Maire*

*Date de la convocation : 04 décembre 2025*

*PRESENTS : ANDREU Michel, DIGIEAUD Sylvie, LEMERCIER Jean-Pierre, VIGNERON Jacky,  
FORGERON Patrice, GARBER Susan , RASPIENGEAS Lionel,*

*Absents : ARCHAT Cédric, DESAIX Jean-Jacques, VERNINAS Aurélie, ROUCHON Marie.*

*Secrétaire de séance : FORGERON Patrice*

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Archives : récolement, convention avec le CDG16
- Mobilier : tables salle de réunion, armoires.
- Bache à incendie, autorisation de subvention
- Redevance de performance assainissement
- Modification statuts SEP du sud Charente
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Point sur les travaux en cours
- Vœux

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que deux points à l'ordre du jour sont annulés et reportés ultérieurement : redevance de performance assainissement et prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

1. **Le procès-verbal du 21 octobre 2025 est adopté**
2. **Archives**

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.  
A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

### **3. MOBILIER**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'acheter des armoires pour conserver les archives. Il propose également de changer les tables du conseil municipal pour avoir une salle plus correcte pour accueillir les cérémonies. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et souhaite consulter plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis .

### **4. BACHE A INCENDIE**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise SARL DESERT pour la mise en place d'une bâche à incendie.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 24 230.11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Valide** le devis de SARL DESERT d'un montant de 24 230.11 TTC pour La mise en place de la bâche d'incendie.

- **Mandate** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Autorise** M. Le Maire à demander des subventions.

## **5. Modification statuts SEP du sud Charente.**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 2025 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2025.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 4 Novembre 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la modification des statuts du SEP du Sud Charente.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :

- **Article 8 - Composition des collèges territoriaux** : Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.

Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.

- **Article 9 - Composition du comité syndical** : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.

- **Annexe : liste des collectivités membres** :

- 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac

- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)

- 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)

Monsieur le maire informe que **ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

### **Résolution :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Point sur les travaux en cours.

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'avancement des travaux en cours :

Bar restaurant : Le nouveau lave-vaisselle a été livré, la révision de la chaudière effectuée, il manque l'adoucisseur qui doit être posé par la société Bocquier .

Salle des fêtes : Mat Hotel a livré la cuisinière.

Logement du 36 route de St Séverin : 3 velux ont été remplacés

Local chasse : Les travaux sont terminés, le montant total est de 14060 € entre les entreprises BOCQUIER , BUSSELET et GUILLAUME.

Wc publics : Les WC handicapé et les urinoirs sont en place.

#### 7. VŒUX

Monsieur Le Maire propose une date pour la cérémonie des vœux du maire, le 10 janvier à 15h00. Le conseil municipal approuve la date

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

